

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 05 / 16 mai 2010 /

Arrachage définitif 2009/2010

Date limite d'arrachage reportée au 15 juin 2010

• Le dispositif de prime d'arrachage communautaire mis en œuvre dans le cadre de l'OCM vitivinicole est dans sa deuxième année de mise en œuvre.

Les bénéficiaires de la mesure doivent avoir arraché à la fin de la campagne toutes les parcelles figurant sur la notification d'acceptation qui leur a été adressée. Compte tenu des circonstances climatiques exceptionnellement pluvieuses de ce printemps qui empêche les arrachages avant la date initialement prévue, **l'arrachage restera possible jusqu'au 15 juin 2010**. Les producteurs, qui ne peuvent respecter la date limite qui leur a été notifiée, doivent contacter les Services Territoriaux de FranceAgriMer (DRAAF) qui enregistreront leur demande de report. Le bénéfice de cette dérogation sera systématique, sans accord explicite des Services Territoriaux. Au plus tard au 15 juin,

- la totalité des parcelles primables ou non, doit avoir été arrachée pour les dossiers acceptés avec la priorité «arrachage total »

- la totalité des parcelles éligibles doit avoir été arrachée pour les dossiers retenus avec une autre priorité

- l'arrachage doit être correctement effectué, c'est-à-dire comporter le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés.

L'arrachage fera l'objet, comme prévu, d'un contrôle systématique.

Contacts Services Territoriaux

Promotion pays tiers : la Prise en compte des frais de déplacement et de séjour est effective

LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX PROGRAMMES DE PROMOTION SUR LES MARCHES DES PAYS TIERS VIENNENT D'ETRE PRECISEES.

Les frais de déplacement et de séjour sont éligibles dans la limite de 30% du budget global présenté au cofinancement communautaire et des dépenses effectivement réalisées donnant lieu au versement de l'aide.

Les frais de déplacement sont éligibles sur les bases suivantes :

- Billet d'avion en classe économique, sur présentation de la carte d'embarquement
- Billet de chemin de fer en 1^{ère} classe, sur présentation de la copie du billet

Les frais de séjour et de restauration sont éligibles sur les bases suivantes :

- Les frais d'hébergement sont pris en compte à hauteur de 180 € maximum /jour/ personne. Ils seront justifiés par présentation des copies de factures payées.
- Les frais de séjour (restauration, déplacement local, téléphone, connexion internet) sont pris en compte à hauteur de 90€ maximum/ jour/personne. Ils seront justifiés par présentation des copies de factures payées.

Pour les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets postérieurs au 14 décembre 2009, les frais de déplacement et de séjour sont éligibles selon les règles précisées ci-dessus.

Pour les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets antérieurs au 14 décembre 2009 relatif à un programme pluriannuel, les frais de déplacement et de séjour sont éligibles pour les exercices non débutés à cette date, dans la limite de la subvention retenue pour chaque exercice du programme.

Ces modalités sont prises en compte par convention ou par avenant, selon le cas.

Rappelons que pour l'ensemble des dossiers déposés depuis le début de l'OCM vitivinicole, toute modification de programme ne peut être acceptée par le Directeur général que par voie d'avenant, le cas échéant après saisine et avis de la commission d'éligibilité

Contact : marie-agnes.oberti@franceagrimer.fr

Aides aux investissements

Rappel de la notion de dossier complet

Des entreprises nous interrogent régulièrement sur la notion de complétude des dossiers d'aides aux investissements dans le cadre du dispositif de l'OCM vins. Un point d'information semble nécessaire à ce stade.

Pour l'obtention d'une ACT (Autorisation de Commencer les Travaux), les pièces nécessaires pour le dépôt d'un dossier d'aides aux investissements dans le cadre du dispositif de l'OCM vin sont :

- le formulaire de demande d'aide complété et signé
- l'annexe 1 (description du projet) complétée
- les annexes 2 et 3 (dépenses prévisionnelles détaillées) complétées
- un KBis de moins de 6 mois ou équivalent

Pour l'instruction du dossier par les services de FranceAgriMer, les pièces suivantes sont obligatoires :

- annexes financières 4 ou 5A-5B et 5C visées du commissaire aux comptes ou l'expert comptable de l'entreprise
- les liasses fiscales de l'entreprise pour les dossiers supérieurs à 200 000 euros
- l'ensemble des devis non signés

AGENDA

> 19 mai : Conseil spécialisé de la filière viticole

> 31 mai : réunion des experts de la délégation française de l'OIV

> 3 juin : réunion du Groupe de travail permanent du Conseil « promotion des vins »

> 15 juin : Conseil spécialisé de la filière viticole

> 29 juin : Comité Euro-Méditerranée

> 29 juin : Conseil d'Administration de FranceAgriMer

Vins de France sans indication géographique avec mention cepages / millésime : Fixation des frais inhérents au contrôle de la certification pour la campagne 2009-2010

LES FRAIS INHERENTS AU CONTROLE DE LA CERTIFICATION DES VINS DE FRANCE SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE AVEC MENTION DU CEPAGE ET/OU DU MILLESIME DUS PAR LES METTEURS EN MARCHÉ SONT MAINTENANT CONNUS.

Comme le prévoit le règlement communautaire, les frais inhérents au contrôle de la certification des vins de France sans appellation d'origine protégée ni indication géographique protégée et comportant des mentions de cépage et/ou de millésime sont à la charge de tout opérateur « metteurs en marché ». Pour être simple, FranceAgriMer a établi sa grille de tarification des frais sur une base forfaitaire et calculés en fonction des volumes de vins certifiés et mis en marché

Volumes certifiés mis en marché arrondis à l'hl entier inférieur	Montant des frais en €
≤ à 5 hl	50
6 à 500 hl	120
501 à 1500 hl	200
≥ à 1501 hl	350

Les frais inhérents aux contrôles consécutifs au constat d'une non-conformité mise en évidence lors d'un contrôle de certification sont à la charge du metteur en marché objet du contrôle. Ils sont établis sur la base forfaitaire de 300 € par demi-journée et par agent contrôleur, tous frais compris.

C'est l'agent comptable de FranceAgriMer qui adressera aux opérateurs concernés, en fin de campagne viticole, les factures inhérentes aux coûts des contrôles. Rappelons qu'une circulaire du ministère de l'Agriculture en date du 10 novembre 2009 vient déterminer les procédures d'habilitation des producteurs et de certification des vins. L'ensemble de ces dispositions s'applique à la campagne viticole 2009-2010.

Contacts : jean-yves.kerveillant@franceagrimer.fr et Services Territoriaux



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : **Éric Rosaz**. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation « Vins » s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr